



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de **VERNOU SUR BRENNE**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°134-2025

Règlementation circulation et stationnement - Véhicules Légers – Route barrée – Travaux Rue Neuve – Phase 1 et 1 bis

Objet : Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements « Rue Neuve »

Le Maire de la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),
VU l'arrêté en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN, 4ème adjoint,
VU la demande , reçue en date du 09 décembre 2025, de VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS (VLSTP), représentée par M. Stéphane DUBOIS, 3, rue Joseph Cugnot – 37305 Joué-Lès-Tours -, d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau potable et des branchements au niveau de la « rue Neuve »,
VU l'avis de la commune de Chançay en date du 18/12/2025,
CONSIDÉRANT l'arrêté 132-2025 du 15 décembre 2025 portant permission de voirie,
CONSIDÉRANT la réalisation en 3 phases des travaux,
CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité du chantier et du public, il y a lieu de réglementer le stationnement et de fermer à la circulation la « rue Neuve ».

ARRÊTE

Article 1^{er} La société VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS (VLSTP) est autorisée à fermer à la circulation des véhicules de toute nature, la « rue Neuve » dans les deux sens :
- De l'intersection de la rue du Professeur Debré jusqu'à hauteur de l'intersection de la rue du Coteau de la Poulière du **LUNDI 5 JANVIER 2026 au VENDREDI 23 JANVIER 2026 (19 jours) pour la phase 1** ;
- Au niveau du carrefour de la rue Neuve et de la rue du Coteau de la Poulière du **VENDREDI 23 JANVIER 2026 au VENDREDI 30 JANVIER 2026 (8 jours) pour la phase 1 bis**.
Les dates sont données à titre indicatif et susceptibles de prolongation dans la limite de 15 jours.

La route sera barrée sur le tronçon sur une portion mobile (50 mètres) en fonction de l'avancement du chantier opéré de haut en bas.

Article 2 La circulation sera strictement interdite aux véhicules de toute nature durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pour les véhicules légers, des déviations sont mises en place pour les véhicules légers suivant les phases de travaux :

- **Phase 1**

Déviation Sens Bourg vers le Haut de la rue Neuve

- Rue Anatole France ;
- Place du Centenaire ;
- Rue de la Paix ;
- Rue du Coteau de la Poulière, selon le plan annexé (Planche A - VL).

Déviation Sens Haut rue Neuve vers le Bourg

- Rue des Violettes ;
 - Vallée du Vau ;
 - La Buvinière ;
 - Rue de la Thierrière selon le plan annexé (Planche B- VL).
- **Phase 1 bis : Double sens Carrefour rue Neuve – rue du Coteau de la Poultière**
 - Rue de la Thierrière ;
 - La Buvinière ;
 - Rue des Violettes ;
 - Vallée du Vau ;
 - Rue Neuve selon le plan annexé (Planche C - VL).

La mise en place des déviations incombe à la société VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS (VLSTP).

Article 4 Le stationnement des véhicules légers de toute nature sera interdit à hauteur du chantier. Durant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules de toute nature sera strictement interdit aux abords du carrefour de la fourche (au niveau des numéros 68 et 200) sur un linéaire de 80 m environ sur l'axe principal et au niveau des deux branches de la fourche.

Article 5 L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible selon l'avancement du chantier de 18h00 à 7h30 et le week-end.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Cette réglementation fera notamment l'objet d'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et aux frais du demandeur.

Article 8 L'entreprise devra effectuer le nettoyage permanent des chaussées et prévoir la remise en état parfait des voies dégradées. Elle veillera à ce que la signalisation soit toujours bien assurée par mesure de sécurité et le chantier devra être obligatoirement visible de nuit. Elle restera responsable de tous les accidents pouvant survenir de ce fait à l'occasion des travaux.

Article 9 La Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Vernou-sur-Brenne seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Gendarmerie de Vouvray,
- Centre de Secours de Vouvray,
- Mairie de Chançay,
- Services déchets ménagers,
- Services Territorial Aménagement de Bléré,
- VAL DE LOIRE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS (VLSTP).
-

Fait à Vernou-sur-Brenne, le 19 décembre 2025.

Par délégation du Maire, l'Adjoint,
Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN.

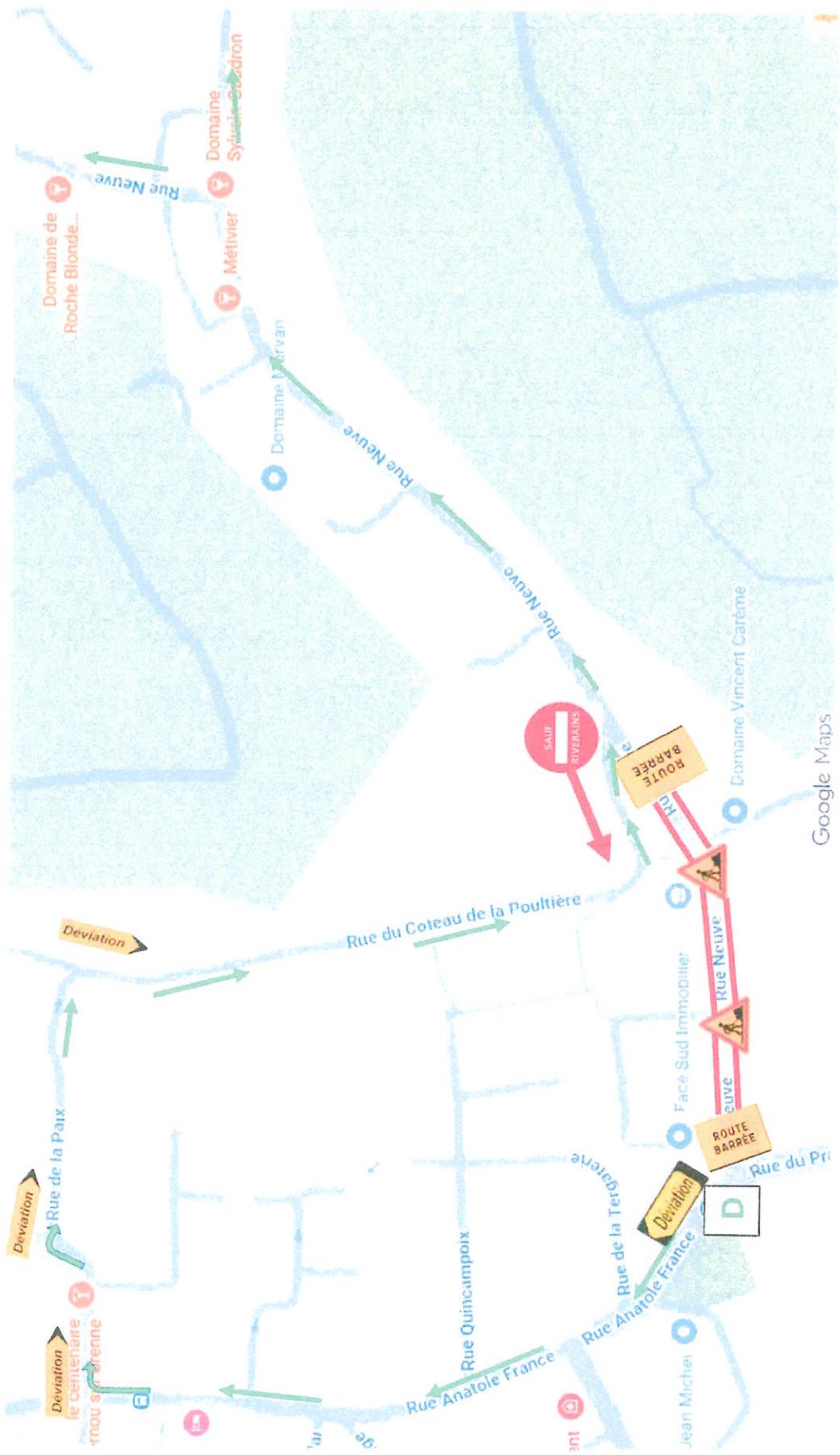


Par délégation du Maire, l'Adjoint, Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Publié le **19/12/2025**



4. 4

PHASE 1 - Déviation VL - Zone travaux : Intersection Professeur Debré / Coteau de la Poultière - Sens Bourg vers Haut rue Neuve



L'accès à la branche de la rue Neuve – Partie Haute de la zone en travaux se fera par la déviation mise en place via la vallée du Vau – Planche 

Bourg  **Haut rue Neuve**

Déviation **VL** : Rue de la Thierrière
La Buvinière
Rue des violettes – Vallée du Vau
Rue Neuve

13-11

PHASE 1 - Déviation VL - Zone travaux : Intersection Professeur Debré / Coteau de la Pouttière - Sens Bourg vers Haut rue Neuve





PHASE 1bis- Déviation VL - Zone travaux : Carrefour rue Neuve / rue du Coteau de la Poulière

